



ÎLE DE BRÉHAT
ENEZ-VRIAD



CONSULTATION DU PUBLIC

PERMIS d'AMENAGER N° 022 016 25 A0002 Commune de l'Ile-de-Bréhat

Permis d'aménager portant réfection à l'identique de la toiture de la chapelle Saint-Michel et l'implantation d'un point de collecte urbain dans un talus

Vendredi 30 mai 2025 (9h00) au lundi 16 juin 2025 (16h)

Bilan des observations et propositions du public

I- **Déroulement de la procédure de participation du public**

II- **Bilan des observations**

I- **Déroulement de la procédure :**

1- Rappel du contexte :

- Réfection de la toiture réalisée en tuiles mécaniques en terre cuite
- Implantation du point de collecte dans une réserve créée dans le talus au niveau de la route

2- Modalités encadrant la procédure :

En application du Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 121-24 et suivants pour les projets soumis à une mise à disposition du public préalable à leur autorisation.

Au titre de cette procédure, il a été mis à disposition du public, un dossier composé :

- du cerfa du permis d'aménager
- des plans et photos présentant le projet ainsi que des pièces complémentaires
- de l'avis de la CDNPS
- de l'avis de l'architecte des bâtiments de France

3- Organisation de la procédure :

La procédure de participation du public s'est déroulée du vendredi 30 mai 2025 au lundi 16 juin 2025.

- *publicité :*

Pour répondre à l'obligation de publicité, huit jours avant l'ouverture de la participation, la procédure a fait l'objet de plusieurs mesures d'information :

- affichage en mairie et sur les panneaux d'affichage de la place du bourg et de la Salle Polyvalente.
- mise en ligne d'ouverture de la participation sur le site et la page facebook de la commune

- *modalités de consultation et de participation du 30 mai 2025 au 16 juin 2025 inclus :*

Le dossier a été mis à disposition du public sur le site de la commune dans la rubrique « Actualité » et « Urbanisme ». La version papier a été disponible en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, dès le début de la participation du public.

Pendant toute la durée de cette participation du public les observations pouvaient être recueillies par courriel à l'adresse autorisation-urbanisme@mairie-brehat.fr , ou directement sur le cahier de recueil des observations mis à disposition à l'accueil du public.

II- Bilan des observations et réponse de la commune :

Au cours de la procédure de participation, une (1) remarque a été émise sur le registre disponible en mairie. Aucune remarque n'a été émise par voie électronique.

La remarque, en date du 11 juin 2025 pointe les problèmes de circulation et de sécurité pour les agents et les passants, liés à l'implantation du point de collecte urbain le long de la voie publique. Une demande de revégétalisation du domaine public situé le long des parcelles AB 183 et AB 184 est aussi exprimée.